

N° S202112002



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le six décembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 29 novembre 2021

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucia VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Laurent FOREST - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Xavier ESPIC - Aurélien EVANNO - Didier BELAIR - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Jean-François ROUSSEL - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Djemel BEN SACI - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Jacques CHARRIE - Karin PERES HOARAU - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Jürgen KNODLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard PASSERIEU - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Bruno PASTUREL - Jean-Luc TRONCO - Simon VIGUER - Céline VILELA - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Pierre LATTARD - Christine GALVANI - Eric BORRA - Divine NSIMBA-LUMPUNI - Marie-Pierre GLEIZES - Jean-Luc DIEUDONNE - Véronique MAUMY

Pouvoirs :

Patrice ARSEGUEL a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Patrice TOURNON a donné pouvoir à Sylvie BROT - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Patrick MIGNON a donné pouvoir à Bernard NEVEU - René-Marc WILLEMOT a donné pouvoir à Xavier NORMAND

Secrétaire de séance : Jacques CHARRIE

N° S202112002

Nombre de membres : En Exercice : 69 Présents : 57 Votants : 62

Pas de participation : 7 Pour : 49 Contre : 10 Abstention : 3

Objet : Tarifs Déchets 2022

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Sommaire

- I. Les tarifs des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels
- II. Les tarifs des collectifs équipés de bacs
- III. Les tarifs pour les points d'apport volontaire avec un badge d'accès
- IV. Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés sans badge d'accès
- V. Les tarifs des professionnels
 1. Pour les Déchets Industriels Banals (DIB) et le tri sélectifs
 2. Pour les biodéchets
- VI. Les tarifs de mise à disposition, de collecte et de traitement des papiers/cartons en benne
- VII. Forfait annuel pour les usagers non déclarés
- VIII. Les abattements0
- IX. Les verrous, les balises, clés et badges
- X. Les tarifs des composteurs
- XI. Les tarifs de la collecte des branchages et déchets verts à domicile
- XII. Les collectes d'encombrants et des DEEE
- XIII. Changement de bac individuel
- XIV. Les règles d'attribution pour les conteneurs individuels
- XV. Sacs complémentaires de collecte
- XVI. Bacs gratuits pour les communes pour l'évacuation des dépôts sauvages
- XVII. Lavage des bacs
- XVIII. Collecte exceptionnelle
- XIX. Tarifs des déchèteries

Rappel du contexte

Depuis 2001 le Sicoval exerce la compétence gestion des déchets (prévention, collecte et traitement) et a transféré à DECOSSET, le syndicat de traitement des déchets de la grande aire toulousaine, le traitement (incinération des ordures ménagères, le tri des déchets recyclables et la gestion des déchèteries).

N° S202112002

DECOSSET comprend 8 EPCI et totalise 992 000 Habitants.

La redevance incitative mise en place en 2016 sur le Sicoval est décomposée de la façon suivante :

- **Une part fixe** : un abonnement au service + un forfait fonction du volume des bacs d'ordures ménagères installés chez l'usager (foyers, collectifs et professionnels)
- **Une part incitative** : fonction du nombre de fois ou le ou les bac(s) d'ordures ménagères sont présentés à la collecte

Pour les logements rattachés à des colonnes enterrées, la part incitative est calculée en fonction du nombre de dépôts dans la colonne d'ordures ménagères (carte d'accès).

Sa mise en place a permis de réduire considérablement les tonnages d'ordures ménagères, de maîtriser les évolutions des autres déchets en quantité et en qualité et de limiter la tendance inflationniste d'augmentation des dépenses.

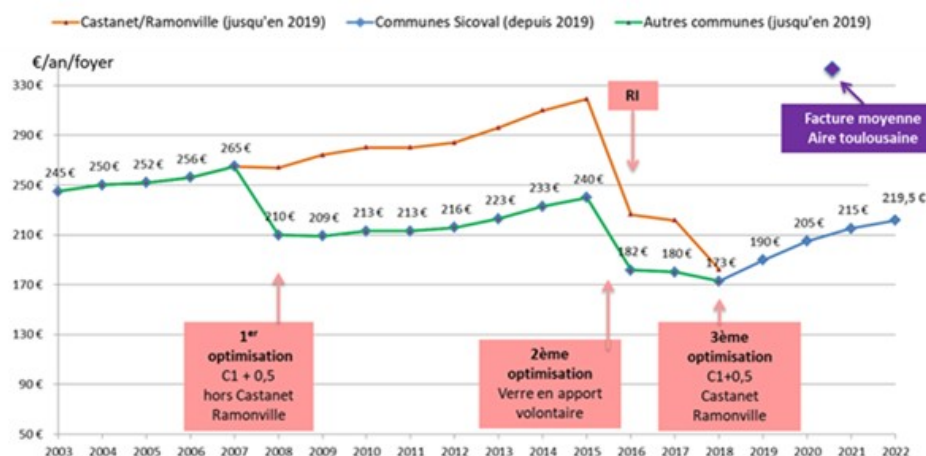
En 2019, l'augmentation des tarifs de DECOSSET a nécessité un plan d'optimisation des dépenses et une augmentation des redevances des habitants. Ces mesures ont permis de maîtriser le déficit annoncé avec la mise en place d'une prospective sur le budget déchets qui est réévaluée chaque année en fonction de l'actualité et des évolutions des coûts d'exploitation (prévention, collecte et traitement).

Il est rappelé que les nombreuses actions de prévention et de réduction des déchets engagées sur notre territoire, ces dernières années, sont également un levier important de maîtrise des coûts et permettent de répondre aux programmes d'actions dans le cadre des politiques environnementales du Sicoval.

A noter que les montants des redevances prélevées sur le Sicoval restent 30 à 40% moins importants que sur le reste de la grande aire toulousaine

Evolution du montant de la redevance Déchets pour un bac de 120L (foyer de 3 personnes et plus)

Levées moyennes annuelle en 2020 – 19 levées



*C1+0,5 : une collecte par semaine des ordures ménagères et une collecte tous les 15 jours du sélectif hors verre

N° S202112002

Prospective budget Déchets

La prospective d'évolution des dépenses et des recettes sur le budget déchets est réactualisée chaque année en fonction des évolutions tarifaires connues, des évolutions réglementaires, des évolutions du marché national et international de reprise des matériaux et des programmes d'investissement.

En 2019, au regard des éléments financiers connus, la prospective prévoyait une évolution des tarifs déchets de 3% en 2020 et 5% les années suivantes (jusqu'en 2025). Il était indiqué que cette prospective serait à actualiser avec les éléments budgétaires en attente de DECOSET.



Sur l'année 2021, il faut noter :

- un comportement des usagers en pavillon stable concernant le nombre de présentation des bacs ;
- une augmentation du nombre de redevables en colonnes enterrées et du nombre de dépôts ;
- un coût de traitement des déchets en augmentation;
- la baisse de la TVA sur les activités liées à la collecte sélective ;
- une grande volatilité des prix de reprise des matériaux recyclés (verre, plastique, papier) qui, en fin d'année, remontent.

L'augmentation des redevances entre 2019 et 2021 est la conséquence :

- des augmentations tarifaires annuelles sur 2019, 2020 et 2021 ;
- des augmentations du nombre de redevables (nouveau logiciel, résorption anomalies...);
- de la réduction de l'abattement « foyer une personne » pour le bac 80L et la suppression de cet abattement pour les bacs 120L;
- des contrôles accrus des bacs de tri et d'ordures ménagères;
- de l'application des forfaits « sans badge et sans bac »

Ci-dessous les évolutions connues mais non chiffrées qui auront une influence positive ou négative sur le budget déchets dans les années à venir :

Augmentation des dépenses 	2022	Nouveau contrat CITEO (montant des aides non connu)
	2024	Nouvelle DSP DECOSET Incinération/tri et évolution TGAP
	2024/2034	Investissements sur DECOSET (attente prospective)
	2025	Nouveau marché de collecte
Baisse des dépenses 	2023	Fin du rattrapage facturation DECOSET
	2025	Nouveau centre de tri pour l'extension des consignes de tri

N° S202112002

Evolution 2022

Sur le Budget Prévisionnel déchets 2022, le montant des redevances à percevoir a été estimé en prenant en compte les évolutions suivantes :

- ▼ Amélioration des performances des habitants sur la production des ordures ménagères (en kg/hab/an) se traduisant par une stabilité des tonnages globaux de déchets collectés et traités malgré la hausse de la population
- ▼ Evolution des dépenses (hors traitement) de 2% pour les activités de collecte et les autres charges. Ces évolutions des dépenses prennent en compte les formules de révision des prix des marchés en cours (plafonnées à 3%/an) et les objectifs définis dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), réaffirmés dans le projet de feuille de route de la politique de gestion des déchets et d'économie circulaire du Sicoval.
- ▼ Evolution de 1,5% de la population.
- ▼ Stabilité des dépenses de traitement (pas d'évolution tarifaire de DECOSET/tarifs 2021)
- ▼ Sur le volet dépôts sauvages et lutte contre les incivilités le recrutement d'un.e chargé.e de mission en renfort pour accompagner les communes sur cette problématique ainsi que la prise en charge d'une partie des coûts de traitement des dépôts aux pieds des colonnes enterrées.
- ▼ Nouvelle subvention et augmentation des coûts de rachats des matériaux secondaires
 - Nouvelle subvention dans le cadre du Contrat d'objectif territorial de l'ADEME
 - Augmentation des coûts de rachat des matériaux (verre, plastique, papier) issus de la collecte sélective continue

Afin de maintenir l'objectif d'équilibre budgétaire, de provisionner une enveloppe « risques et aléa » pour pallier les incertitudes des prochaines années sur les dépenses et d'éviter des augmentations brutales des tarifs des redevances, en complément des actions déjà engagées en 2021 et des mesures de prévention menées pour limiter les tonnages

**Il est proposé une augmentation tarifaire de 2% sur tous les tarifs
déchets**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné un avis favorable avec une abstention à cette proposition en date du 25 novembre 2021.

N° S202112002

I – Les tarifs des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels

Les tarifs de la redevance diffèrent en fonction de la commune d'habitation

VOLUME BAC GRIS	REBIGUE (*1)		AUTRES COMMUNES (*2)	
	PART FIXE A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée
	109,53 €	2,74 €	120,95 €	2,74 €
120 L	130,07 €	4,11 €	141,49 €	4,11 €
240 L	191,69 €	8,22 €	203,11 €	8,22 €
360 L	253,31 €	12,32 €	264,73 €	12,32 €
660 L	407,36 €	22,59 €	418,78 €	22,59 €
770 L	463,85 €	26,36 €	475,27 €	26,36 €

(* 1) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements pavillonnaires et collectifs dotés de bacs individuels

Redevance Incitative = **A** + (**B** x nombre de levées annuelles)

II Les tarifs des collectifs équipés de bacs

		CASTANET ET RAMONVILLE Cas particuliers (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES Castanet et Ramonville incluses (*3)
PART FIXE	Forfait par logement ou locaux commerciaux = A	84,43 €	34,23 €	45,64 €
	Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères en place = B	0,5135 € / litre		
PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée = C		0,03423 € / litre		

(* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

N° S202112002

Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements collectifs

Redevance Incitative = (A x nombre de logement ou locaux commerciaux) + (B x volume du bac) + (C x volume du bac x nombre de levées annuelles)

III - Les tarifs pour les points d'apport volontaire avec un badge d'accès

	POUR TOUTES LES COMMUNES	
	Pour les particuliers et certains professionnels	Autres professionnels
PART FIXE = A	116,84 € Colonne enterrée avec un tambour de 50 litres	172,29 € Colonne enterrée avec un tambour de 100 litres
PRIX DE L'OUVERTURE dès la 7^{ème} ouverture/semestre = B	1,37 € l'ouverture OM	3,42 € l'ouverture OM

Mode de calcul de la Redevance Incitative pour les points d'apport volontaire enterrés

A partir du 1^{er} janvier 2022, la part fixe comprend également 6 ouvertures par semestre, soit 12 par an. Le décompte des ouvertures pour la part incitative se fait à partir de la 7^{ème} ouverture par semestre.

Redevance Incitative = A + (B x nombre d'ouverture / an -12)

Aucun abattement ne sera pratiqué.

La mise en place du contrôle d'accès sur les colonnes d'ordures ménagères est gratuite (prise en charge financière par le Sicoval) lors de la mise en fonctionnement des colonnes. Pour les colonnes implantées sur le domaine privé ou de gestion privée, le remplacement ou la réparation d'un contrôle d'accès suite à un acte de vandalisme ou un vol seront à la charge du gestionnaire du site (syndic de copropriété, bailleur...). Il en va de même pour tout remplacement de pièce ou réparation suite à un acte de vandalisme sur la ou les colonnes.

Le remplacement des batteries et l'entretien courant des contrôles d'accès seront, en revanche, assurés par le Sicoval.

Pour information, le coût du remplacement d'un contrôle d'accès (pose incluse) s'élève à 1 200 €.

N° S202112002

IV - Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés sans badge d'accès

	POUR TOUTES LES COMMUNES
PART FIXE POUR UNE COLONNE OM DE 5 000 LITRES	2 647,40 €
PART FIXE POUR UNE COLONNE TRI	91,27 €
PRIX DE LA COLLECTE D'UNE COLONNE DE 5 000 LITRES	171,15 €

V - Les tarifs des professionnels

1 - Pour les Déchets Industriels Banals (DIB) et le tri sélectifs :

	Volume du bac						Majoration Castanet / Ramonville (2 collectes du bac OMR/DIB par semaine) (E)	Forfait au volume des bacs OMR/DIB en place (C)
	1 ^{ère} tranche		2 ^{ème} tranche		3 ^{ème} tranche			
	Bac OMR/DIB de 0 à 360 L (A)	Bac sélectif de 0 à 360 L (B)	Bac OMR/DIB de 361 à 2310 L (A)	Bac sélectif de 361 à 2310 L (B)	Bac OMR/DIB + de 2310 L (A)	Bac sélectif + de 2310 L (B)		
PART FIXE	57,04 €	22,82 €	114,10 €	45,64 €	228,18 €	91,27 €	38,80 €	0,5135€ / litre
PRIX DE LA LEVEE Dès la 1 ^{ère} levée du bac OMR/DIB	0,03423 € / litre							

OMR = bac gris

DIB= bac grenat

Mode de calcul de la redevance incitative pour les DIB et le tri sélectif

Redevance Incitative = A + B + (C x volume du bac) + (D x nombre de levées annuelles x volume du bac) + E

A = Part fixe bac ordures ménagères

B = Part fixe bac sélectif

C = Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères

D = Prix du litre levé

E = Majoration si 2 collectes par semaine

N° S202112002

2 - Pour les biodéchets

	Forfait au volume des bacs Prix litre en place : 0,4597 € Multiplié par 2 si C2 (B)		Abonnement (A)
	120 L	240 L	
ART FIXE	55,16 €	110,32 €	55,16 €
RIX DE LA EVEE Dès la 1 ^{ère} evée du bac Biodéchets (C)	0,03376 €/litre		

Mode de calcul de la redevance incitative pour les biodéchets

Redevance Incitative = **A** + (**B** x volume du bac (x 2 si 2 collectes par semaine)) + (**C** x nombre de levées annuelles x volume du bac)

A = Abonnement Biodéchets

B = Forfait au volume des bacs Biodéchets

C = Prix du litre levée

Ce tarif comprend la fourniture des bacs avec filtre et la maintenance du filtre tous les deux ans.

Le Sicoval propose également des housses de protection pour les bacs :

- Housses bac 120 L (10 housses par rouleau) : 8,78 €/rouleau
- Housses bac 240 L (10 housses par rouleau) : 12,21 €/rouleau

VI - Les tarifs de mise à disposition, de collecte et de traitement des papiers/cartons en benne

		Benne 5 m ³ ou 7 m ³
Location de la benne	Forfait annuel	453,68 €
Collecte de la benne	Prix unitaire	86,41 €

N° S202112002

Le montant de l'abonnement et de la location de la benne sera proratisé en fonction de la date de mise en place de la benne.

La fréquence maximale de collecte est fixée à 2 fois/semaine. La fréquence de collecte pourra être changée au maximum 2 fois/an.

VII - Forfait annuel pour les usagers non déclarés

Les articles L2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriale indiquent que la participation au financement du service de gestion des déchets par les usagers est une obligation.

La facturation en mode redevance incitative, basée sur le volume du bac et le nombre de fois où il est présenté à la collecte implique la connaissance des caractéristiques du bac et de sa puce RFID de chaque usager. A chaque levée, la puce intégrée au bac est lu par un capteur positionné sur le camion de collecte. Cette information est ensuite envoyée sur un serveur sécurisé puis sur le logiciel de facturation ECOCITO du Sicoval.

1 % du fichier usagers reste encore à actualiser.

Les 1 % restant sont constitués soit :

- de foyers qui n'ont pas donné suite aux enquêtes mises en œuvre par le Sicoval pour mettre à jour leur fichier usager,
- de foyers qui ont refusé d'être équipé en bac.
- de foyers qui ont refusé une carte d'accès aux colonnes enterrées
- de logements vacants dont les bacs n'ont pas été retirés lors du départ des habitants

Le non actualisation des 1% restant ne permet pas une facturation en redevance incitative au réel.

Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets au 1 % des foyers potentiellement non encore actualisés le Sicoval a instauré un forfait annuel.

Le calcul de ce forfait annuel est fonction du profil de l'utilisateur et des modalités de collecte sur la commune:

Pour les foyers collectés en porte à porte (détenteur d'un bac individuel ou pas): le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 120L présenté 52 fois à la collecte majoré de 25% soit un montant de :

2022	REBIGUE	AUTRES COMMUNES
Forfait annuel	429,58 €	443,85 €

N° S202112002

Pour les foyers et les professionnels rattachés à un site de colonnes enterrées (tambour 50L) : le forfait annuel est calculé sur la base de 104 dépôts annuels majoré de 25% soit un montant de : 324,04 €

Pour les professionnels rattachés à une colonne enterrée (tambour 100L) : le forfait annuel est calculé sur la base de 104 dépôts annuels majoré de 25% soit un montant de : 660,36 €

Pour les professionnels collectés en porte à porte (détenteur d'un bac ou pas) : le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 360L d'ordures ménagères ou de DIB présenté 52 fois à la collecte et d'un bac de 360L de sélectif, base majorée de 25% soit un montant de : 1131,90 €

Cas particulier du Chemin Joseph Gayssot (Castanet)

Dans l'état actuel des conditions d'accès du chemin Joseph Gayssot, l'individualisation des usagers de ce chemin n'a toujours pas pu être mise en œuvre. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2016, ces usagers utilisent des bacs collectifs pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectifs qui ne sont pas facturés. Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets, un forfait annuel va être appliqué à l'ensemble des foyers du chemin. Les personnes seules peuvent bénéficier de l'abattement « Foyer 1 personne » sous réserve de fournir un justificatif.

Le forfait est calculé selon les modalités suivantes : un bac gris de 120 L présentés 26 fois par an, soit

- 141,49 € (part fixe) + 26 x 4,11€ (part incitative) = **248,35 €**

VIII - Les abattements

Des abattements sont proposés pour :

- les foyers des logements individuels à plus de 100 mètres du point de collecte : abattement de 20% sur la part fixe (la distance est calculée entre le point de collecte et le début de la propriété privée) ;
- les personnes de logements individuels (en bac individuel ou en colonnes enterrées) utilisant des protections anatomiques liées à la dépendance : abattement de 50 € / foyer / an. Un justificatif (certificat médical) est à fournir en même temps que la demande.
- les foyers d'une personne dotés d'un bac individuel de 80 L : 20 €/an. Un justificatif est à fournir lors de la première demande.

Seul l'abattement le plus avantageux pour le foyer sera retenu dans le calcul de la redevance incitative (pas de cumul d'abattement).

N° S202112002

IX - Les verrous, les balises, clés et badges

Verrou-seul ^α	40-€-avec-pose ^α	□
Balise-seule ^α	40-€-avec-pose ^α	□
Verrou+balise ^α	60-€-avec-pose ^α	□
Clé ^α	10-€ ^α	□
Badge ^α	10-€ ^α	□

} En cas de perte, de vol, de casse ou de non restitution[†]

Pour l'obtention d'un verrou et/ou d'une balise, l'utilisateur devra faire une demande au Sicoval. Cette demande sera validée par le Sicoval en fonction des contraintes de collecte et dans le respect du règlement en vigueur.

Une mise à disposition gratuite de verrous et de balises sera possible pour :

- Les bacs en habitat collectif stockés à l'extérieur ;
- Les bacs communaux ;
- Les bacs individuels à plus de 100 mètres ;
- Les bacs des professionnels.

Dans le cas des conteneurs verrouillés, deux clés seront fournies gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte ou de vol d'une ou plusieurs clés, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau jeu de clés qui sera facturé 10 €.

Dans le cas des colonnes enterrées, un badge sera fourni gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte, de vol ou de casse du badge, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau badge qui sera facturé 10 €.

Dans le cas de prêt de clés pour accéder à des conteneurs collectifs installés en bout de voies lors de travaux empêchant une collecte en porte à porte, l'utilisateur est responsable de sa clé et à pour obligation de la restituer au Sicoval à la fin des travaux. Si la clé n'est pas restituée par l'utilisateur elle lui sera facturée sur sa redevance au montant indiqué dans le tableau.

X - Les tarifs des composteurs

	Composteurs de 300 litres	Composteurs de 600 litres	Composteurs de 800 litres
Bois	28,2 €	39,4 €	50,8 €
Plastique	22,5 €	33,9 €	/
	A récupérer en déchetterie professionnelle de Labège		

N° S202112002

Un bio-seau est remis gratuitement pour chaque achat d'un composteur.

Chaque bio-seau supplémentaire sera facturé 3,26 € l'unité.

XI - Les tarifs de la collecte des branchages et déchets verts à domicile :

33 € par collecte de 5 m³ (volume maximal autorisé) sauf pour les personnes à mobilité réduite (service gratuit à hauteur de 4 interventions par an).

Personne à mobilité réduite : Seront considérées comme personne à mobilité réduite, les personnes ayant une carte d'invalidité (permanente ou temporaire) ou un certificat médical attestant du handicap (permanent ou temporaire). Les justificatifs seront à fournir directement au Sicoval.

XII - Les collectes d'encombrants et des DEEE :

Ce service est gratuit pour l'ensemble des usagers du territoire.

Pour les particuliers en pavillon :

La collecte des encombrants et des DEEE en porte à porte sur appel est limité à 6 rendez-vous par an et par foyer dans la limite de 5 unités collectées par rendez-vous.

Exemple : un frigo = une unité, 10 planches = une unité

Pour les collectifs :

Les demandes de rendez-vous devront être faites uniquement par les gestionnaires, bailleurs ou syndicats de copropriété. La collecte se fera dans la limite de :

- 6 fois/an pour les collectifs de 1 à 50 logements
- 12 fois/an pour les collectifs de 51 à 150 logements
- 12 fois/an pour les collectifs supérieurs à 150 logements avec la possibilité d'avoir des dates de collecte supplémentaires sous réserve de validation du Sicoval.

Un estimatif du volume à évacuer sera à fournir au service du Sicoval lors de la prise de rendez-vous. Les objets à collecter devront être présentés en bord de voie publique (accessible en camion hayon) la veille du jour du rendez-vous.

Pour les professionnels :

Les professionnels du territoire pourront utiliser ce service avec les mêmes modalités que les particuliers en pavillon.

N° S202112002

Pour les communes :

Communes <2500 habitants	Communes entre 2500 et 6000 habitants	Communes >6000 habitants
6 rdv/an 10 unités/rdv Lieu unique de collecte	10 rdv/an 10 unités/rdv Lieu unique de collecte	12 rdv/an 10 unités/rdv Lieux multiples de collecte (à définir avec le Sicoval)

XIII - Changement de bac individuel :

Tout changement de bac individuel intervenant au-delà de 1 changement par an sera facturé 30 €. Le 1^{er} changement de bac est gratuit.

XIV - Les règles d'attribution pour les conteneurs individuels

Le Sicoval met à disposition de chaque particulier un conteneur individuel pour la collecte des ordures ménagères (conteneur à couvercle gris) et un conteneur à couvercle jaune pour la collecte du tri sélectif (hors verre) dont le volume est indiqué sur le couvercle et sur la cuve.

La règle de dotation tient compte de la production de chaque foyer et s'établit comme suit :

	volume du conteneur à ordures ménagères résiduelles	volume du conteneur de tri sélectif
1 personne	80 litres - 120 litres	120 litres
2 personnes	80 litres - 120 litres - 240 litres	120 litres - 240 litres
3 personnes et plus	120 litres - 240 litres - 360 litres	120 litres - 240 litres - 360 litres

XV - Sacs complémentaires de collecte :

Pour les particuliers équipés en bac individuel, en vue de répondre à un besoin spécifique et exceptionnel qui peut engendrer un volume de déchets supplémentaire supérieur à leur production habituelle, le Sicoval met à leur disposition des sacs complémentaires de couleur orange et marqués du logo Sicoval.

Ces sacs complémentaires seront à retirer auprès des services techniques du Sicoval, Centre de l'Astel à Belberaud, ou des communes par rouleau de 10 sacs de 50 litres au tarif de 17,1 € le rouleau. Le nombre de sacs complémentaires est limité à 20 sacs par an et par foyer.

N° S202112002

XVI - Bacs gratuits pour les communes pour l'évacuation des dépôts sauvages :

Les communes ont la possibilité de bénéficier gratuitement d'un bac ordures ménagères gratuit pour la gestion des dépôts de sacs poubelles ponctuels retrouvés sur le domaine public par les agents communaux.

- Communes < 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 360 litres ;
- Communes > 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 660 litres.

Le coût de la collecte du bac est pris en charge par le Sicoval.

XVII - Lavage des bacs :

Ce service payant est à destination des collectifs, des professionnels et des administrations.

La demande doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date souhaitée. Le lavage ne s'effectue pas sur site, les bacs sont emmenés par le prestataire puis restitués une fois propre.

Le tarif est dégressif en fonction du nombre de bac à laver :

- De 0 à 20 bacs : 13,92 € / bac / lavage
- De 21 à 50 bacs : 12,85 € / bac / lavage
- De 51 à 100 bacs : 10,71 € / bac / lavage
- Plus de 100 bacs : 5,35 € / bac / lavage

XVIII - Collecte exceptionnelle :

Les collectifs, les professionnels et les administrations du territoire ont la possibilité de demander des collectes exceptionnelles auprès du Sicoval dans le cas d'un surcroît temporaire d'activité ou d'évènement particulier (manifestation, festival...).

La demande devra être faite auprès du service Déchets au minimum 15 jours avant la date souhaitée de collecte. Un devis sera établi par le service Déchets en fonction du besoin du producteur.

A titre indicatif, les tarifs des collectes supplémentaires :

- Collecte pour une benne 26 T : 178,38 € / heure
- Collecte pour une benne 12 T : 118,91 € / heure

N° S202112002

XIX – Tarifs des déchèteries

Matériaux	Tarifs de base* (activités professionnelles et Services Techniques Communaux)*	Tarifs syndics et associations	Tarifs pour les salariés ou les entreprises de service à la personne intervenant auprès d'un public fragile
	€/m3 ou €/kg	€/m3 ou €/kg	Personnes âgées, personnes dépendantes ou personnes handicapées (sous tarification imposée par le Conseil Général)**
Gravats	17,07	6,60807	Accès gratuit (jusqu'à 5 m3/jour)
Encombrants	49,86576	7,57197	
Verre	47,14542	7,13286	
Plastique	42,55083	6,46884	
Papiers/Archives	37,94553	5,75127	
Déchets végétaux	30,96261	4,69098	
Bois	30,96261	4,69098	
Ferraille	30,96261	4,69098	
Cartons	30,96261	4,69098	
Déchets spéciaux	4,46607	0,68544	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Reprise gratuite	Reprise gratuite	
Batteries	Reprise gratuite	Reprise gratuite	

* y compris les salariés ou les entreprises de service à la personne intervenant auprès d'un public non fragile

** le justificatif à produire au gardien de la déchèterie sera l'attestation de contraintes tarifaires

*** pour les contenants vides de déchets spéciaux, le tarif est appliqué au m³

Il est proposé :

- de voter les tarifs déchets tels que détaillés ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
 Publié ou notifié le 14/12/2021